

DUCROIRE S.A.

BREVE DESCRIPTION

La SA Ducroire peut assurer les PME contre le risque de non-paiement de créances à l'exportation.

ENTREPRISES BENEFICIAIRES

Police globale : Toute entreprise active à l'exportation, située dans un pays membre de l'Union européenne ou en Suisse ou possédant un lien avec celle-ci (maison-mère, filiale...).

D|Cover : P.M.E. belges dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 millions d'euros.

RISQUE COUVERT

La police couvre le risque de non-paiement des créances de l'assuré sur ses débiteurs agréés, qu'il résulte d'une carence du débiteur (insolvabilité) ou d'un cas de force majeure (guerre, révolution, catastrophe naturelle, pénurie de devises, fait du Prince...).

NATURE DE L'INTERVENTION

La première étape du processus de couverture consiste à vérifier la solvabilité des clients et des pays dans lesquels ils se situent. Ensuite, une aide est fournie par la SA Ducroire pour le recouvrement de l'intégralité des créances en cas d'impayés. Enfin, dans le cas où le recouvrement n'est pas couronné de succès, une indemnisation pour les créances impayées est versée à l'entreprise.

Police globale

La police globale couvre les risques commerciaux et politiques.

L'indemnisation versée pour les créances impayées dans un délai de 6 mois est à concurrence d'une quotité garantie de :

- 90 % si le sinistre est dû à un problème d'ordre commercial ;
- 95 % si le sinistre est dû à un problème d'ordre politique.

Le coût de la police se compose de deux parties :

- un coût annuel fixe couvrant les frais d'enquête pour chaque débiteur ;
- un taux de prime variant en fonction du pays du débiteur ainsi que de la nature et de la durée des risques couverts applicable au chiffre d'affaires assurable. Ce taux de prime s'échelonne entre quelques pour mille et rarement plus de 2 % du prix de vente.

Remarque : Le droit aux indemnités peut être transféré à la banque qui finance les opérations d'exportation.

L'octroi des crédits bancaires en est ainsi facilité.

Obligations de la PME

- L'entreprise doit faire une demande d'agrément de débiteur ainsi qu'une demande de limite de crédit pour chaque client pour lequel elle souhaite bénéficier de la couverture de la police.
- L'entreprise est tenue de déclarer mensuellement les expéditions qu'elle a réalisées.
- Les retards de paiement des débiteurs doivent être déclarés à la SA Ducroire au plus tard dans les 60 jours fin de mois.

D|Cover

L'assurance consiste en une analyse annuelle du portefeuille client donnant une appréciation sur leur solvabilité, en une aide importante au recouvrement des créances et une assurance en cas de non-paiement des factures.

Une déclaration mensuelle ou trimestrielle du chiffre d'affaires n'est donc plus nécessaire. L'analyse permet également à la PME d'économiser les frais d'enquête individuelle sur chacun de ses clients.

Si le risque est acceptable, la SA Ducroire couvre tout le portefeuille des clients de la PME avec une limite de crédit uniforme, y compris les nouveaux clients acquis en cours d'année.

Le coût de la police s'élève à 0.13 % du chiffre d'affaires assuré.

Le chiffre d'affaires assuré est celui réalisé avec les entreprises situées dans les 27 pays de l'Union européenne ainsi que la Norvège et la Suisse.

La SA Ducroire acquitte 90 % du montant de la facture impayée 120 jours après l'échéance, le délai nécessaire permettant à la SA Ducroire de s'efforcer de faire payer le client.

ORGANISME COMPETENT

DUCROIRE SA

Rue Montoyer, 3

1000 BRUXELLES

Tél. : 02/788.88.00

Fax : 02/788.88.10

E-mail : info@ondd.be

Site internet : www.ducroiredelcredere.be